



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du lundi 10 juin 2024

Envoyé en préfecture le 12/06/2024
Reçu en préfecture le 12/06/2024
Publié le 12 juin 2024
ID : 031-213100662-20240610-DLCA2024_24-DE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, faute de quorum le lundi 03 juin 2024, s'est réuni le lundi 10 juin 2024, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 04 juin 2024 pour la réunion du lundi 10 juin 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Marie-Hélène PEREZ, membres élus.

Monsieur Eddy QUÉMET – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommés.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline NICAISE à Madame Marie-Pierre POLITOWICZ.

Absents excusés :

Monsieur Adam BEN BRAHIM – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO – Madame Martine JARLAN – Madame Émilie PEZET.

Ont également assisté à la séance Monsieur Karim EL GUEDDARI, responsable du service Enfance / Jeunesse et Madame Justine RIVIÈRE, affaires juridiques.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 5
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène PEREZ.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 09 heures 00.

2024-24 CCAS : Mise en œuvre d'une action sociale pour l'accès à la piscine de Saint-Sulpice-La-Pointe

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 6	Abstentions : 0	Exprimés : 6	Pour : 6	Contre : 0



Monsieur le Président énonce la nécessité de développer l'accès aux loisirs pour les bessiérais(nes) avec notamment la mise en place d'une action sociale permettant de profiter de la piscine de Saint-Sulpice-La-Pointe. Il s'agirait de le proposer aux habitants de Bessières sous certaines conditions de revenus, par le biais de la remise d'une carte d'accès nominative dont le coût sera intégralement pris en charge par le CCAS de Bessières.

Article 1 – Bénéficiaires

Cette action de participation financière et sociale du CCAS à l'accès à la piscine de Saint-Sulpice-La-Pointe est exclusif aux bessiérais(nes) répondant aux critères de revenus définis dans l'article 2.

Article 2 – Conditions de revenus

Les bénéficiaires de l'action sociale « accès piscine 2024 » résidant sur Bessières doivent répondre aux critères de revenus définis ci-dessous :

- Quotient familial inférieur ou égal à 1300 ou, pour les personnes qui ne sont pas enregistrées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 15600 € pour 1 part.

Article 3 – Pièces justificatives

L'attestation de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiale sera le document de référence pour déterminer l'éligibilité au dispositif.

Pour les bénéficiaires ne disposant pas de document CAF, l'attestation d'impôt 2023 sur le revenu 2022 sera le document demandé.

Dans tous les cas, une déclaration d'impôt sera demandée pour justifier le domicile.

Une photo d'identité pour chaque bénéficiaire ainsi que pour chacun des membres de sa famille sera demandé pour la fabrication des cartes nominatives d'accès à la piscine.

Article 4 – Modalités d'inscription et de remise des cartes d'accès piscine

Toute personne souhaitant bénéficier de cette action et répondant aux critères d'éligibilité **devra se préinscrire du 17 au 28 juin inclus** auprès du bureau des affaires scolaires situé 100 rue Privat, école de l'Estanque, soit par courriel à l'adresse : service.enfance@bessieres.fr.

La remise des cartes se déroulera le jeudi 4 et le vendredi 5 juillet, au bureau des affaires scolaires situé 100 rue Privat, école de l'Estanque.

Article 5 – Participation financière du ccas de Bessières

Le CCAS de Bessières payera l'intégralité de ces entrées comptabilisées par la piscine municipale de Saint-Sulpice-La-Pointe à réception de factures envoyés par la commune de Saint-Sulpice -La-Pointe.

Article 6 – Validité des cartes

Les cartes d'accès à la piscine de Saint-Sulpice-La-Pointe sont valides du 06 juillet au 1^{er} septembre inclus. Les cartes ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement, ni par la commune de Bessières, ni par la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **APPROUVE** les critères d'éligibilité pour l'action sociale « Accès piscine 2024 » ;
- **APPROUVE** la participation du CCAS au financement des entrées à la piscine de Saint-Sulpice-La-Pointe ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,

Cédric MAUREL




Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été
effectuées le :

12 juin 2024

et la délibération ayant été reçue en
Préfecture le :

12 juin 2024